

DROITS DE L'ENFANT

PASSONS DE LA CONVENTION AUX ACTES !



© SOS Villages d'Enfants



Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement, dont notre collectif espère une impulsion forte en faveur de l'enfance. Toutefois, de nombreux autres acteurs publics, nationaux et locaux - les Parlementaires, les collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental ou encore l'Agence française de développement - jouent un rôle crucial pour l'effectivité des droits de l'enfant en France et dans le monde ; ils sont évidemment concernés par ces actes.

LA DYNAMIQUE COMPTE SUR VOUS POUR AGIR EN DÉFENDANT CONCRÈTEMENT LA CAUSE DE L'ENFANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE !

QUELQUES CLEFS DE LECTURE

À la lecture de ces actes, vous pourrez prendre connaissance des articles de la Convention relative des droits de l'enfant ainsi que des différents objectifs de développement durable auxquels ils font référence.

LES ODD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Elle a été ratifiée par la France en 1990. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Malheureusement, force est de constater que 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les Objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant sont reconnus ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir ces droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

LA FRANCE RENFORCE LA SPÉCIFICITÉ DE LA JUSTICE DES ENFANTS NOTAMMENT EN GARANTISSANT LA PRIMAUTÉ DE L'ÉDUCATIF SUR LE RÉPRESSIF

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 37

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou à la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 40

Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible.

ODD CONCERNÉ



EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

Les enfants ont droit à une justice spécifique qui vise leur protection et leur éducation. Toutefois, plusieurs réformes successives⁸ l'ont progressivement rapprochée dans son fonctionnement de la justice des majeurs. Les juridictions ne sont pas nécessairement spécialisées et le recours à des mesures répressives, à la détention provisoire et à des lieux fermés est de plus en plus systématique. Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de mineurs détenus n'a cessé d'augmenter avec un niveau particulièrement élevé atteint au 1er août 2017 de 885 mineurs détenus. À cela s'ajoute une fragilisation des dispositifs de prévention par manque de moyens.

COMMENT AGIR ?

→ **Réinvestir dans les dispositifs de prévention.** Il faut au minimum garantir l'existence d'un service de prévention spécialisée par département.

→ **Supprimer la possibilité laissée au juge d'écarter l'excuse de minorité.**

→ **Restreindre de façon effective la détention provisoire des enfants et des adolescents.** Cela passe notamment par la diminution du recours aux déferrements et aux mesures de contrôle judiciaire, ainsi que par un assouplissement du principe de réponse pénale à chaque acte qui entraîne une progressivité rapide des peines allant jusqu'à la détention.

⁸ Rapport d'information sur la justice des mineurs, M. Jean Terrier, député, Mme Cécile Untermaier, députée, 20 février 2019



« Adapter les sanctions avant tout à l'âge de l'enfant mais qui lui fassent comprendre qu'il ne faut pas recommencer. »

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Un million d'enfants dans le monde sont emprisonnés⁹, dans des conditions souvent déplorables et dégradantes. La plupart des enfants privés de leur liberté sont placés en état d'arrestation ou en détention provisoire. La peine de mort est applicable aux enfants dans certains États.

La séparation entre les personnes majeures et les enfants n'est pas toujours effective notamment en dehors des capitales.

COMMENT AGIR ?

→ **Inciter - par voie diplomatique - les pays à adopter une justice spécifique pour les enfants, à y accorder des moyens dédiés** (personnel en nombre suffisant) et à **mettre fin à la peine de mort et à la détention des enfants** grâce à des mesures et peines alternatives à la détention (liberté surveillée, travaux de réparation, justice restaurative...).

→ **Renforcer la coopération judiciaire inter-étatique et mettre l'accent sur le renforcement des capacités des professionnels** (formation et notamment sensibilisation à l'application des lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement).

→ **Soutenir le tissu associatif local dans ses actions au sein des lieux privatifs de liberté et les encourager à travailler avec les différents ministères concernés** (ministères de l'éducation, de la justice, des affaires sociales...).

⁹ UNICEF - 2016

LA FRANCE PERMET À CHAQUE ENFANT D'AVOIR UNE IDENTITÉ RECONNUE ET ENREGISTRÉE AU SERVICE D'ÉTAT CIVIL AVEC UN DROIT D'ACCÈS SANS CONDITIONS

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 7 :

L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 8 :

L'État a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir les aspects fondamentaux de l'identité de l'enfant (y compris nom, nationalité et relations familiales).

ODD CONCERNÉ



EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

La France doit protection à chaque enfant présent sur son territoire, y compris aux mineurs non accompagnés. Des milliers d'entre eux voient leur minorité contestée et ne sont donc pas pris en charge par la protection de l'enfance. 17 022 MNA ont été confiés aux départements au cours de l'année 2018¹⁰. Parce qu'ils sont sans représentants légaux en France, ils sont en situation de danger et doivent être protégés, sans tenir compte de leur statut administratif, y compris durant la période de contestation de minorité.

Leurs documents d'état civil, lorsqu'ils en disposent, sont parfois rejetés au profit de méthodes peu fiables : la détermination de la minorité reposera alors sur l'évaluation sociale voire sur l'expertise osseuse, dont on sait que les conclusions sont scientifiquement contestées¹¹. Certains ne possèdent pas de documents. Ils sont alors laissés sans protection et exposés à tous les dangers. Avec de l'aide, il est pourtant possible de reconstituer leur état civil et de prouver leur minorité.

COMMENT AGIR ?

→ **Garantir la présomption d'authenticité des documents d'état civil et assister les mineurs non accompagnés dans la reconstitution des éléments déterminants de leur identité** lorsqu'ils en sont privés.

→ **Fiabiliser et accélérer la procédure de vérification de l'authenticité des documents d'état civil**, intervenant en cas de doute sur ces derniers, et uniquement dans ce cas.

→ **Mettre des outils à disposition des pouvoirs publics pour permettre la reconstitution de l'état civil des mineurs ne disposant pas de documents**, sous réserve qu'ils ne soient pas demandeurs d'asile, en coopération avec les représentations consulaires et les autorités des pays d'origine.

« Être régularisé et avoir un emploi stable. »

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Le monde compte aujourd'hui plus de 230 millions d'enfants « fantômes »¹². Les parents ne déclarent pas leurs enfants par manque de moyens, par ignorance, à cause de l'éloignement des services d'enregistrement ou de lois empêchant les femmes d'enregistrer les enfants, ou encore par manque de confiance dans les institutions. Dans les pays en conflit, la perte et la destruction des registres papier sont aussi une cause majeure d'absence d'état civil. Or, sans état civil, ces enfants n'ont pas d'existence légale et sont privés d'un accès à leurs droits fondamentaux tout le long de leur vie.

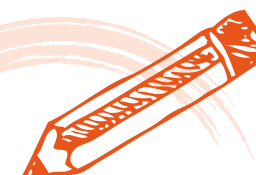
COMMENT AGIR ?

→ **Développer les financements de la France en faveur des programmes d'enregistrement des naissances** - conditionnés à des critères de conservation des données - et **appuyer les solutions innovantes et différenciées selon les pays pour favoriser l'enregistrement des naissances** (systèmes d'enregistrement des naissances via une plateforme de sms, via le téléphone mobile...).

→ **Plaider pour la gratuité des services d'enregistrement** de base ainsi que la baisse du coût des jugements supplétifs, qui permettent l'enregistrement après les délais imposés.

→ **Encourager le renforcement de capacités des services d'état civil des pays partenaires** (formation des opérateurs de l'Etat/ sensibilisation des opérateurs et des populations / développement des outils d'enregistrement).

« Je me sens en sécurité ici. »



¹⁰ Rapport annuel d'activité du Ministère de la Justice - http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf

¹¹ La marge d'erreur varie entre « 4 ans minimum et 6 ans maximum » d'après une étude citée par la Société européenne de radiologie pédiatrique.

¹² UNICEF - 2016

Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis,
mais qui va le prendre en compte ? »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« À quoi vont servir mes réponses ?
Et ça va changer quoi ? »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Stop de frapper les enfants. »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans
pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« Qu'appelle-t-on un enfant ? »

« Nous laisser à la rue et nous empêcher d'aller à l'école :
c'est nous laisser en proie à des dérives,
à la solitude, à l'abandon.

Le 30 octobre dernier, l'un d'entre nous
a passé ses 17 ans dehors.

L'éducation est le poumon de l'intégration.

Elle nous permettrait de nous retrouver, de nous orienter.
Aller à l'école, c'est favoriser la mixité et l'intégration⁴³. »

ET MAINTENANT,

A VOUS D'AGIR !

Cher·e·s décideur·e·s,

Vous venez de lire les douze actes de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspirés et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine et inégale selon les différents territoires et domaines d'application, notamment ceux traités dans les actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour que chaque enfant, en France et dans le monde, puisse exercer l'ensemble de ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne... en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes.

Ne perdez pas leur confiance : engagez-vous pour et avec eux !

La Dynamique se tient à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes déclinés en 69 recommandations.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier, nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »



⁴³ Citation issue des États Généraux des Droits de l'Enfant organisés par le COFRADE en 2018 sur le droit à l'éducation.

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC L'IMPLICATION DE :



ET LE SOUTIEN DE :



www.delaconventionauxactes.org

